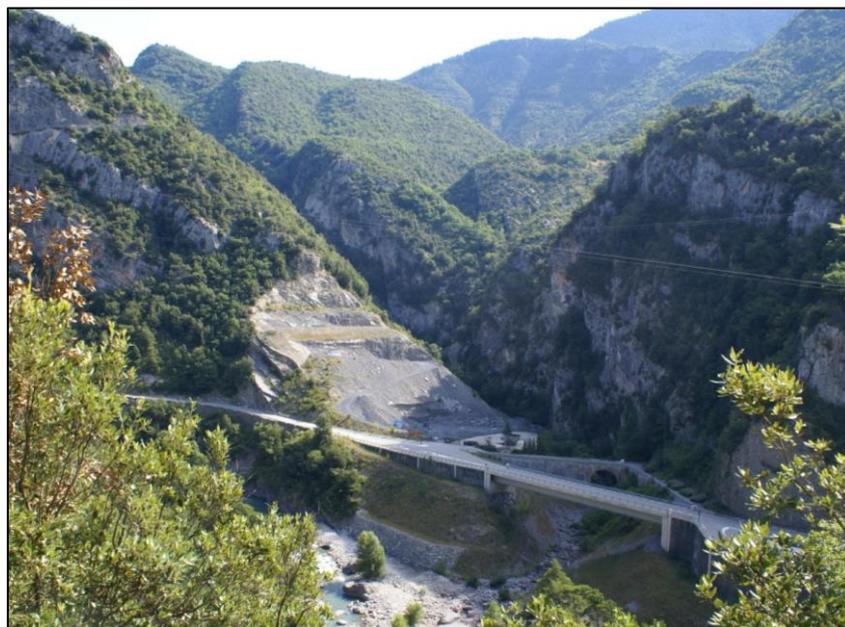




INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'EXPLOITATION
CARRIERE DE LA LAUZIERE
-COMMUNE DE RIMPLAS-



**Volume III A- RESUME NON TECHNIQUE
DE L'ETUDE DE DANGERS ET SECOURS**

SEGED

V4 -Mars 2017

Siège Social : SEGED
Lot n°21 - ZA de la Laouve
83470 ST-MAXIMIN LA STE-BAUME
Tél. : 04 94 69 41 59
RCS Draguignan 2009 B 322

SEGED RHONE ALPES
Immeuble « Le Baraban »
4, rue St Sidoine
69003 LYON
RCS Lyon 2011 B 02494

**SEGED LOIRE
ATLANTIQUE**
7, Rue Charles Perrault
44400 REZE
RCS Nantes 2015 B 0016

SEGED GRAND SUD
40, Av des Gardians
ZAC VIA DOMITIA
34160 CASTRIES
RCS Montpellier 2015B02983

SEGED COTE D'AZUR
Le Canéopole B
11-13 chemin de l'Industrie
06110 LE CANNET
RCS Cannes 2013 B 00327

TITRE 1 : CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET ETAPES DE L'ETUDE DE DANGERS

L'étude de dangers a été réalisée conformément à l'article L.181-25 (créé par l'ordonnance 2017-80 du 26 janvier 2017) du code de l'environnement, ainsi qu'à l'arrêté du 29/09/05 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, la cinétique, et la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations soumises à autorisation.

Conformément à l'article 3 du décret du 21 septembre 1977, cette étude de dangers porte « sur l'ensemble des installations et équipements exploités ou projetés par le demandeur, qui par leur proximité ou leur connexité avec l'installation soumise à autorisation, sont de nature à en modifier les dangers ou les inconvénients ».

TITRE 2 : DESCRIPTION DU PROJET ET DE SON ENVIRONNEMENT

2.1 Situation du projet

Le projet est située en milieu naturel, dans la vallée de la Tinée, au sein de la zone d'adhésion au Parc Naturel National du Mercantour et d'une ZNIEFF de type I. Il est situé également en bordure d'un torrent, le Bramafan, et à moins de 200mètres de La Tinée, cours d'eau qui donne son nom à cette vallée, et tous deux ont un rôle de corridors écologiques.

L'environnement du projet ne comporte pas d'habitation ni urbanisation, ni équipement. La seule activité proche est un quai de transfert des ordures ménagères mitoyen au site en sa limite sud, ainsi que la RM 2205.

2.2 Description du projet

Cette carrière est exploitée à ciel ouvert, par abattage à l'explosif de la roche. L'extraction rocheuse se fait par gradins.

Des tirs de mines seront susceptibles d'être employés pour l'extraction. Toutefois, il faut préciser que le recours aux tirs de mines sera exceptionnel, avec un maximum de 10 tirs par an, et que les micro-tirs (d'une charge maximum de 50 kg) sont privilégiés. Les charges sont amorcées par détonateurs fond de trou. Les tirs comportant un nombre de trous important sont réalisés en séquentiel. Ils seront réalisés par le personnel habilité de l'entreprise VALTINEE, et ne nécessiteront pas de stockage sur site, le stockage d'explosif étant installé au siège de l'entreprise à 10 km plus au nord, sur un site autorisé pour cela.

L'activité ne sera pas continue mais effectuée en fonction des besoins du marché ainsi qu'en période de moindre charge de l'activité BTP de l'entreprise.

Le matériel qui sera utilisé pour l'exploitation du site sera le suivant :

- 2 ou 3 pelles, dont une avec foreuse hydraulique pour les opérations de foration,
- un chargeur sur chenille,
- un chargeur sur pneus,
- un tombereau articulé,
- un chariot télescopique.

Les matériaux extraits seront repris au pied du front de taille par chargeur ou pelle mécanique et évacués par camion benne directement sur les chantiers en cours, ou sur la zone de stockage

temporaire située à 3,5 km au sud de la carrière sur le bord de la route RM 2205. Les matériaux étant extraits en fonction de la demande, le stockage de matériaux sera temporaire et peu important.

Les matériaux extraits sont destinés aux chantiers de BTP situés dans la vallée de la Tinée. Le trafic routier lié à l'activité de la carrière est donc concentré dans un périmètre d'environ 30 km autour de la carrière.

La carrière s'insère dans un milieu naturel et rural d'une commune de montagne peu peuplée (4,8 habitants/km²).

| Type d'activité | Présence dans un périmètre de 400 mètres |
|---|---|
| Installation classée pour l'environnement | Quai de transit d'ordures ménagères mitoyen sur 60 mètres linéaires en bordure sud de l'installation. |
| Etablissement recevant du public | Aucun |
| Zone habitée | Aucune à moins de 400 m |
| Zone industrielle | Aucune |
| Voies de circulation automobile | RM 2205 : 120 mètres linéaires en bordure ouest de l'installation. |
| Voies ferroviaires | Aucune |
| Voies navigables | Aucune |
| Chemins et voies piétonnes, chemin de randonnée | Aucune |
| Terrains non bâtis | Totalité du flanc de relief sur lequel est située l'installation, et notamment totalité de la parcelle d'une superficie de 9ha 35 a 11ca à l'extrémité de laquelle est située l'installation. |

Les dangers internes à l'exploitation sont issus :

- de la nature des produits stockés
- des matériels et installation
- de la circulation et l'activité des engins et véhicules (pelle, brise-roche, camions)
- de l'activité de l'exploitation (tirs de mine, débardage, chargement, transport)

| Risques internes | |
|---|---|
| Risque liés à la nature des produits stockés | Risque de pollution du sol et de l'eau Risque d'incendie |
| Risques liés à l'exploitation | Risque d'explosion et projection Risques d'émissions de gaz et poussières Risque d'éboulement Risque de chute |
| Risques liés à la circulation et l'activité des engins et véhicules | Risque d'accident de la circulation Risque de pollution de l'air Risque d'incendie Risque de renversement d'engins |
| | Risque liés au personnel de l'entreprise |

TITRE 3 : IDENTIFICATION ET CARACTERISATION DES POTENTIELS DE DANGERS

Plusieurs potentiels de dangers ont été identifiés :

- risques internes à l'exploitation (du fait de la nature des produits stockés, des matériels et de l'installation, de la circulation et de l'activité des engins et des véhicules, de l'activité de l'exploitation),
- risques liés à la nature des produits stockés (hydrocarbures, explosifs),
- risques liés à l'exploitation (du fait de l'abattage par tirs de mine, débardage, reprise et chargement des matériaux, transport de matériaux) :
 - risque incendie,
 - risques d'explosion et de projection,
 - risques de pollution de l'air,
 - risques d'éboulement et de glissement de terrain,
 - risques de chute,
 - risques liés au personnel de l'entreprise.

En parallèle, plusieurs dangers externes à l'exploitation ont été identifiés : circulation routière, sismicité modérée, inondation, risque d'éboulement et glissement de versant, risque incendie.

TITRE 4 : ESTIMATION DES CONSEQUENCES DE LA CONCRETISATION DE DANGERS

Selon l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans l'étude des dangers des installations classées soumises à autorisation, prescrit la détermination du nombre de personnes potentiellement exposées.

Sur le site d'étude, la principale variable sur le nombre de personnes exposées est le trafic routier sur la route métropolitaine RM 2205 longeant le flanc ouest de l'installation sur une distance de 90 mètres.

Suite à un comptage au niveau de la Bolinette, les données recueillies indiquent 14 500 passages /semaine en moyenne, avec une période de pointe en hiver s'élevant à 19 000 passages/semaine.

En prenant le cas le plus défavorable, c'est-à-dire en hiver, le trafic au niveau de la carrière est en moyenne de 2 714 véhicules/j. Si l'on réduit la journée aux heures de trafic routier les plus probables, soit de 6h à 22h, on peut estimer un trafic de l'ordre de 170 véhicules/heure (soit 2,83 véhicules/minute). En ce qui concerne le quai de transfert voisin, on retiendra 2 personnes exposées.

4.1. Conséquences en cas d'éboulement ou de glissement de versant

Les conséquences en cas d'éboulement ou de glissement de terrain peuvent être : blessures superficielles ou importante du personnel de la carrière, de la station de transit des ordures ménagères mitoyenne, des usagers de la RM 2205 / destruction de matériel et d'engins/ destruction d'habitat, de faune et de flore dégageant de poussière.

4.2. Conséquences en cas d'incendie

Les conséquences d'un incendie peuvent être les suivantes en fonction de la gravité de l'incident : dégagement de chaleur, de fumées et de rayonnement / intoxication, blessure ou mortalité du personnel de la carrière, de la station de transit des ordures ménagères mitoyenne, des usagers de la RM 2205 / destruction de matériel et d'engins, destruction d'habitat, de flore et de faune.

4.3. Conséquences en cas d'émission de poussières et de projection

Les conséquences peuvent être les suivantes : effets sur la santé (pénétration des particules dans l'arbre broncho pulmonaire, troubles respiratoires, irritation des yeux) / effet sur le personnel et sur les personnes empruntant la RM2205 (projection de particules sur la route générant des accidents par des réactions d'évitement de l'obstacle de la part du conducteur et/ou par collision de l'obstacle avec le véhicule) / effets sur la végétation (dépôts sur le feuillage et gêne de la photosynthèse).

4.4. Conséquences en cas d'éboulement/déversement d'hydrocarbures et/ou d'huile

Les conséquences en cas d'écoulement ou déversement d'hydrocarbures et/ou d'huile sont les suivantes : Pollution du sol / Pollution des eaux / Destruction d'écosystèmes et d'espèces.

TITRE 5 : ACCIDENTS ET INCIDENTS SURVENUS

Les informations recueillies au travers des statistiques sur les accidents du travail et le registre des visites de sécurité indiquent qu'un seul accident du travail a eu lieu sur le site depuis 1999, année d'obtention de l'autorisation d'exploiter précédente (non lié à l'exploitation de la carrière).

Concernant l'accidentologie issue des bases nationales, pour le département des Alpes Maritimes, les données de la base A.R.I.A. font état de 2 accidents survenus dans des sites d'extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise sur la période de 15 ans étudiée.

Le type d'évènements identifiés confirme la nécessité de mesures de prévention du risque d'accidents notamment en termes d'aménagement des pistes de circulation des engins et de formation du personnel, et de consignes lors de la manipulation d'explosifs sur le site.

TITRE 6 : ANALYSE DETAILLEE DE REDUCTION DES RISQUES

Les matériaux extraits sont repris au pied du front de taille par chargeur ou pelle mécanique et évacués par camion benne directement sur les chantiers en cours, ou sur la zone de stockage temporaire située à 3,5 km en aval sur le bord de la route RM 2205.

Occurrence des accidents dans les carrières de roche massive :

Compte tenu des 1800 carrières de roches dures recensées sur le territoire national et des données disponibles, les probabilités annuelles d'occurrence des accidents recensés sur des carrières de roches dures peuvent être qualifiées de très improbables excepté celles pour la pollution accidentelle des eaux et l'utilisation des explosifs qui peuvent être qualifiées d'improbables.

Au regard de la base de données A.R.I.A. précédemment présentée, les accidents susceptibles de se produire dans une carrière de roches massives sont :

- la pollution accidentelle des eaux et les accidents liés à l'utilisation d'explosifs de manière improbable,
- la pollution chronique des eaux, l'incendie, les blessures du personnel par chute, happage, projection ou ensevelissement, et les accidents induits par une ligne électrique, de manière très improbable

Gravité, probabilité et criticité des dangers induits par le projet :

Au regard de la nature du projet et des dispositions constructives prises, la criticité du projet pour les six dangers précédemment identifiés est reportée dans le tableau suivant :

| Accidents | Gravité | Probabilité | Criticité |
|---|--|------------------------|-----------|
| Utilisation des explosifs | 1 Sérieux pour le personnel uniquement | 5 (improbable) | 5 |
| Pollution accidentelle des eaux | 0 (nulle pour l'homme) 0,2 (modérée pour l'environnement) | 5 (improbable) | 1 |
| Incendie | 1 Sérieux pour le personnel uniquement | 1 (très improbable) | 1 |
| Ensevelissement, projection, chute, happage | 1 Sérieux pour le personnel uniquement | 1 (très improbable) | 1 |
| Ligne électrique | 1 Sérieux pour le personnel uniquement | 1 (très improbable) | 1 |
| Pollution chronique des eaux | 0 (nulle pour l'homme) 0,2 (modérée pour l'environnement) | 1 (très improbable) | 0,2 |

Tableau de la gravité, de la probabilité, et de la criticité des dangers induits par le projet

Le seul risque significatif mais non critique induit par le projet est l'utilisation d'explosifs.

Ce risque est directement lié à la dangerosité de la matière, dont l'utilisation dans les carrières de roche massive est indispensable pour débiter la roche.

Du fait de la dangerosité des explosifs et de la méthodologie spécifique de mise en oeuvre, les opérations de minage sont systématiquement confiées au personnel de l'entreprise formé et qualifié pour cela, qui respecte scrupuleusement les règles de sécurité pour préserver les tiers de tous dangers. Par conséquent ce risque est subi uniquement par le personnel aguerri de l'entreprise, qui a été formé pour s'en préserver.

Les autres risques précédemment cités, peu significatifs car rares ou sans conséquences importantes, et d'autres potentiels (accident de véhicule,) ont également été étudiés et les mesures prévues pour les prévenir et limiter leurs effets sont décrites ci-après.

TITRE 7 : MESURES DE PREVENTION ET D'INTERVENTION

Les mesures à mettre en place afin de supprimer, limiter et/ou compenser les risques induits par l'installation sont présentées dans le tableau suivant :

| Risques | Mesures |
|--|---|
| Risque d'éboulement et de glissement des versants | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Evacuer la totalité des éboulis au contact du substratum rocheux ▪ Orienter les fronts perpendiculairement à la stratification ▪ En fin d'exploitation, construire des risbernes successives après une étude spécifique de stabilité qui en déterminera la largeur. |
| Risque d'incendie | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Interdire le brûlage des déchets, ▪ Assurer la maintenance des engins fréquemment, ▪ Vérifier l'absence de fuites de manière régulière, ▪ Mettre en place sur le site une arroseuse (volume de 10 m³), ▪ Sensibiliser et former le personnel sur la conduite à tenir pour éviter tout accident et sur le comportement à adopter en cas d'incendie, ▪ Entrainement du personnel aux interventions contre les incendies et les pollutions, ▪ Pose dans les engins d'affiches informant sur le comportement à adopter et indiquant les numéros des secours à joindre en cas d'urgence, ▪ Présence d'un extincteur dans chaque engin et dans chaque véhicule, |
| Risque de pollution des eaux et/ou du sol | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer la maintenance des engins fréquemment, ▪ Vérifier l'absence de fuites de manière régulière, ▪ Veiller à la présence d'un kit antipollution dans chaque engin, ▪ Sensibiliser le personnel à l'utilisation du kit antipollution, ▪ Interdiction de réaliser la maintenance des engins sur le site : ces opérations seront assurées sur des zones spécialement aménagées à l'extérieur du site, ▪ Aucun stockage de produits sur le site, ▪ Assurer le ravitaillement des engins avec des cuves ADR double enveloppe et pistolet anti-goutte. Tenir à disposition à proximité un kit antipollution et une couverture absorbante en prévention lors des pleins, ▪ Maintien d'une partie de la végétation en périphérie de la zone d'exploitation afin de favoriser l'infiltration des eaux de ruissellement chargée en matières en suspension, ▪ La méthode d'exploitation devra permettre de créer des zones de dépression assurant un rôle de décantation des eaux de ruissellement, |
| Risque de pollution atmosphérique | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintenance des camions afin de vérifier qu'ils soient bien étanches et qu'ils ne perdent pas une partie de leur chargement, ▪ Mise en place d'un arrosage de la piste par le biais d'une arroseuse en cas de vent fort et par temps sec, ▪ Limitation de la vitesse à l'intérieur de la carrière à 10 km/h, ▪ Entretien des voies de circulation. |
| Risque d'accident de travail | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fermer l'accès au site, ▪ Mettre en place des panneaux en périphérie du site indiquant la présence de la carrière, le danger et la défense d'y pénétrer, ▪ Mettre en place une limitation de la vitesse à 10 km/h à l'intérieur du site, ▪ Mettre en place des affiches indiquant les gestes des premiers secours dans les engins et les numéros de téléphone d'appels d'urgence, ▪ Sensibiliser le personnel sur les comportements à avoir en cas d'accident, ▪ Au moins une personne sur site sera munie d'un téléphone portable et sera Sauveteur Secouriste du Travail (SST), ▪ A l'extérieur du site : des panneaux indiquant la sortie de camions seront mis en place 150 mètres de part et d'autre l'entrée au site, ▪ Mettre à disposition du personnel des équipements de protections adaptés. |

TITRE 8 : JUSTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE R.512-9.1

La situation du site en pied de relief et sur une extrémité de faible surface, la configuration du site, le caractère ponctuel de son exploitation, l'absence d'équipements (locaux, engins, matériel) sur le site, l'absence de riverains permanents, le caractère ponctuel de l'activité sur la plateforme de transit des ordures ménagères sont autant d'éléments déterminant une vulnérabilité modérée de l'environnement de l'installation.

Les mesures prévues de gestion des risques identifiés sont pour l'essentiel des mesures communes n'engendrant pas de surcoût économique notable.

On peut donc estimer que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un risque aussi bas que possible au regard de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation.